DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres

afférents au conseil	en exercice	qui ont pris part à la
municipal		délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Date de la convocation 6 avril 2022

<u>Présents</u>: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO- N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

Secrétaire:

0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0

ORDRE DU JOUR

Finances 4 1 2 1

- Vote du compte de gestion de la commune -2021
- Vote du compte de gestion de l'assainissement -2021
- Vote du compte administratif de la commune -2021
- Vote du compte administratif de l'assainissement 2021
- Affectation des résultats du budget de la commune
- Affectation des résultats du budget assainissement
- Vote du taux des taxes locales
- Vote du budget primitif 2022 de la commune
- Vote du budget primitif 2022 de l'assainissement
- Association La Promenade : vote de la subvention annuelle de fonctionnement
- Vote des subventions aux associations
- Requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry : avenant n°1 Lot 2

Gestion du personnel

- Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP

Questions diverses

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/22

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX - G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Vote du compte de gestion 2021 de la commune

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif de la commune et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/23

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX - G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Vote du compte de gestion 2021 de l'assainissement

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/24

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

<u>Présents</u>: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

Vote du compte administratif 2021 de la commune

Le maire se retire et laisse la parole à M. Thierry Daguzan.

M. Daguzan présente les comptes de l'exercice 2021.

Les résultats de l'exécution du budget 2021 de la commune sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 167 507.16	1 636 025.71	+ 468 518.55
Investissement	489 286.15	99 090.19	- 390 195.96

Ce qui donne pour l'exercice 2021 un solde positif global de : 78 322.59 €

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : 1 369 851.26€ En investissement : - 564 009.76€

Ce qui donne pour la commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de 805 841.50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2021

En fonctionnement : 1 369 851.26€ En investissement : - 564 009.76€

Ce qui donne pour la commune un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2021 de 805 841.50€.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/25

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Nombre de membres

110111	r termere de memeres			
afférents	en	qui ont pris		
au conseil	exercice	part à la		
municipal		délibération		
17	19	18		

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX - G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

Vote du compte administratif 2021 de l'assainissement

Le maire se retire et laisse la parole à M. Thierry Daguzan.

M. Daguzan présente les comptes de l'exercice 2021.

Les résultats de l'exécution du budget 2021 de l'assainissement sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	32 280.44	63 519.89	+ 31 239.45
Investissement	19 024.89	19 107.99	+83.10

Ce qui donne pour l'exercice 2021 un solde positif global de : 31 322.55€

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : 268 831.83€ En investissement : - 812.73€

Ce qui donne pour le budget assainissement, investissement et fonctionnement confondus, un solde positif total de 268 019.10€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de l'assainissement pour l'année 2021

En fonctionnement : 268 831.83€ En investissement : - 812.73 €

Ce qui donne pour la commune un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2021 de 268 019.10€.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/26

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX - G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

Affectation des résultats de l'exercice budgétaire de 2021 sur le budget primitif 2022 de la commune

Le maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2021 de la commune, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le budget primitif 2022 :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) :

+263 827.50 €

Section investissement : compte D 001 (solde d'exécution négatif reporté) :

- 564 009.76€

compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :

+ 1 106 023.76€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) :

+ 263 827.50€

Section investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) :

-564 009.76€

compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :

+1 106 023.76€

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/27

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX - G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

Affectation des résultats de l'exercice budgétaire de 2021 sur le budget 2022 de l'assainissement

Le maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2021 de l'assainissement, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le budget primitif 2022 :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) :

+ 192 519.10 €

Section investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) :

- 812.73€

compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :

+ 76 312.73€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) :

+ 192 519.10€

Section investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) :

- 812 .73€

compte R1068 excédent de fonctionnement capitalisé) :

+76 312.73€

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2022/28

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX - G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU - G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL GUIPPAUD - B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO - J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Vote des 4 taxes locales

Le maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2022.

Pour 2022, le maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, à savoir :

Foncier bâti (taux de référence): 45.36% Foncier non bâti: 109.00%

Cotisation Foncière des Entreprises : 25.61%

pour une recette attendue de 768 976€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé comme suit :

Foncier bâti (taux de référence): 45.36% Foncier non bâti: 109.00% Cotisation Foncière des Entreprises: 25.61%

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2022/29

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres

afférents au conseil	en exercice	qui ont pris part à la
municipal	CACICICC	délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

<u>Présents</u>: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M.

Objet de la délibération :

MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Vote du Budget Primitif 2022 de la commune

Le maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2022 de la commune tel que proposé à la commission *finances*.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 928 990.50 € La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 818 046. 26 €

Soit un budget total de 4 747 036.76€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de voter le budget de la commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 928 990.50	1 928 990.50
Investissement	2 818 046.26	2 818 046.26
TOTAL	4 747 036.76	4 747 036.76

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/30

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres

afférents au conseil	en exercice	qui ont pris part à la
municipal		délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX - G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Vote du Budget Primitif 2022 de l'assainissement

Le maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2022 de l'assainissement tel que proposé à la commission *finances*.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 258 095.10 € La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 302 002.83 €

Soit un budget total de 560 097.93€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de voter le budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	258 095.10	258 095.10
Investissement	302 002.83	302 002.83
TOTAL	560 097.93	560 097.93

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/31

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
mumcipai		deliberation
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX - G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Association
La Promenade : vote de
la subvention annuelle
de fonctionnement

Le maire laisse la parole à Mme Laurence Bonnassieux, présidente de la commission Enfance – Jeunesse- Affaires scolaires.

Mme Bonnassieux rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec a confié la compétence *Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole* à l'association La Promenade.

Dans ce cadre-là, la commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015.

Pour 2022, le montant de cette subvention s'élève à 23 555€ (18 000€ dans la cadre de la compétence ALAE- 5 555€ pour la demi-heure du périscolaire du soir).

Mme Bonnassieux demande au conseil municipal de valider cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'association La Promenade.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/32

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

<u>Présents</u>: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

Vote des subventions 2022 aux associations

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission *Associations - Vie Locale- Economie*.

Ce dernier présente au conseil municipal les propositions de la commission *Associations*, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2022.

Le total des subventions proposées est de 28 851€ pour les associations.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations de la manière suivante :

Subventions associations	2022
ALSAM	1000
Cœur de nuage	200
Comité des fêtes	2051
Confrérie Ail rose	400
Coopérative scolaire collège	460
Eclat de rimes	500
FNACA	200
GERAHL	420
La gaule du Bagas	800
Génération mouvement	200
Lautrec Objectif bulles	1500
Lautrec Sport Nature	1000
Ma Case	2000
MJC	1500
Les musicales de Lautrec	2800
Olympique Lautrécois	1500
Pains et Saveurs	1000

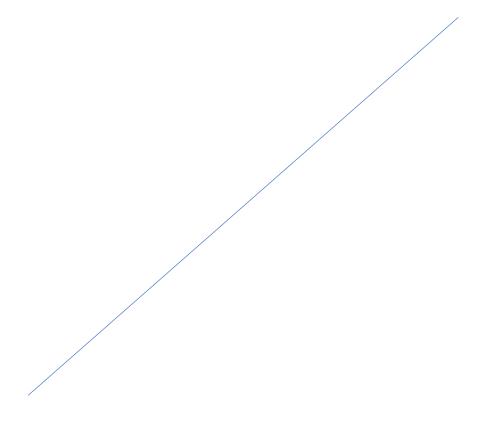
La Pétanque Lautrécoise	162
Petits Meuniers	400
Les pinceaux de Cocagne	1000
Si and Si	1800
Société de Chasse	200
Syndicat de l'ail	1051
Tennis Club Lautrécois	600
USEP (coopérative Ecole)	1575
UNSS collège	500
TOTAL	24 819

- d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 400€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois, dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€.
- d'attribuer à 4 associations, non lautrécoises, mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Prévention routière : 300€ Cinécran : 1182 €

La Scène Nationale d'Albi : 2000€ La Croix Rouge Française : 150€

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la commune



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/33

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX - G.

BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.

BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Objet de la délibération :

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent: Q. Vicente

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Requalification de la rue de Lengouzy et du passsage Jules Ferry : avenant n°1 lot 2

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal a validé le projet de requalification du passage Jules Ferry.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de reprendre le caniveau en amont du porche, afin de mieux canaliser l'eau de pluie provenant de la place du Monument et les différents branchements qui en découlent.

Ces travaux d'un montant de 6 177.18 € HT doivent faire l'objet d'un avenant avec la société STPR, titulaire du marché de travaux Requalification de la rue de Lengouzy – Lot 2.

Le maire demande au conseil municipal de valider cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant de la société STPR pour un montant de 6 177.18 € HT.
- autorise le maire à signer cet avenant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/34

Département Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
17	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

<u>Présents</u>: Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL

Objet de la délibération :

GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL

Excusée: F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : Q. Vicente

Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP =0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal, par délibération en date du 9 avril 2018, complétée par une délibération du 1 septembre 2018, du 21 septembre 2020 et du 20 septembre 2021 a fixé les groupes et les plafonds annuels maximum pour chaque catégorie.

Il précise qu'il convient de mettre à jour cette délibération afin d'y intégrer les nouveaux textes législatifs et fixer de nouveaux plafonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le maire informe l'assemblée,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- -Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- -Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3: Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- •l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- •les dispositifs d'intéressement collectif,
- •les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- •les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- •la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II - Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe de Fonction	Emplois occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
REDACTEUR			
B1	Secrétaire	17 480	6 200
	Général		
ADJOINT ADM	INISTRATIF		
	Agent chargé du		
	secrétariat de		
C1	mairie, de l'état	11 340	2 650
	civil, des		
	élections, de		
	l'urbanisme, et		
	de l'élaboration		
	du bulletin		
	municipal		
	Agent chargé		
	des finances et		
	de la gestion du		
	personnel		

FILIERE CULTURELLE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret ON DU PATRIMOINE	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
B2	Responsable médiathèque	14 960	2 250

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de Fonction	Emplois occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
AGENT DE MA	AITRISE		
C1	Agent technique polyvalent Encadrement, coordination, conception	11 340	2 300
C2	Agent technique polyvalent	10 800	1 500

ADJOINT TECH	HNIQUE		
C1	Agent avec des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340	2 000
C2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien et de surveillance de l'école	10 800	1 500

FILIERE SOCIALE

Groupe de Fonction	Emplois occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
ATSEM			
C2	Aide maternelle	10 800	1 500

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat. Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

$\underline{\text{Article 8}}$: Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
REDACTEU	R		
В1	Secrétaire Général	2380	400
ADJOINT AI	DMINISTRATIF		
Cl	Agent chargé du secrétariat de mairie, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, et de l'élaboration du bulletin municipal	1260	200
	Agent chargé des finances et de la gestion du personnel		

FILIERE CULTURELLE

Groupe de Fonction	Emploi occupé DE CONSERVATION DU	Plafond annuel maximun fixé par décret PATRIMOINE	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
B2	Responsable médiathèque	2040	200

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
AGENT DE M	AITRISE		
C1	Agent technique polyvalent Encadrement, coordination, conception	1260	200
C2	Agent technique polyvalent	1200	150

ADJOINT TE	CHNIQUE		
C1	Agent avec des sujétions ou des responsabilités particulières	1260	200
C2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien et de surveillance de l'école	1200	150

FILIERE SOCIALE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
ATSEM			
C2	Aide maternelle	1200	150

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1 mai 2022.

- dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.

Questions diverses

Elections

Le maire fait part aux membres de l'assemblée que les isoloirs sont vieillissants dans les bureaux de vote et non adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il préconise de les changer pour les prochaines échéances électorales.

Vidéosurveillance

Le maire revient sur la mise en place d'une vidéosurveillance, notamment au niveau du rond-point où un véhicule s'est fait vandaliser dans la nuit du 9 au 10 avril.

Le maire demande aux élus de réfléchir sur cette problématique afin de sécuriser ce lieu.

Fibre

Le maire fait part du fait qu'il a été s interpellé par un administré qui se plaint de son manque de réseau Internet.

Il informe que la fibre n'arrivant qu'en 2023, les personnes doivent se rapprocher de leur opérateur.

Stationnement Village

Mme Claude Cougnenc demande au maire s'il n'est pas possible de revoir le stationnement place Centrale, au moins pendant le temps des travaux de la place du Monument, car il est très difficile de stationner dans le village.

Il ne faut pas oublier que des personnes vivent dans le village, y travaillent, y déchargent leurs courses. Mme Nathalie Woitiez propose de prioriser le stationnement à l'extérieur en informant que des travaux ont lieu dans le village.

En effet, on ne sait pas qu'il y a des travaux et les véhicules s'engagent dans le village, ce qui entraine des gros problèmes de stationnement.

Le maire se dit favorable à autoriser le stationnement place Centrale le temps des travaux du SDET.

Il précise également qu'il faudra prévoir d'agrandir les parkings sur les allées des Promenades.

Conseil municipal du 11 avril 2022

Délib 2022 / 22 : vote du compte de gestion de la commune -2021

Délib 2022 / 23 : vote du compte de gestion de l'assainissement -2021

Délib 2022 / 24 : vote du compte administratif de la commune -2021

Délib 2022 / 25 : vote du compte administratif de l'assainissement - 2021

Délib 2022 / 26 : affectation des résultats du budget de la commune

Délib 2022 / 27 : affectation des résultats du budget assainissement

Délib 2022 / 28 : vote du taux des taxes locales

Délib 2022 / 29 : vote du budget primitif 2022 de la commune

Délib 2022 / 30 : vote du budget primitif 2022 de l'assainissement

Délib 2022 / 31 : association La Promenade : vote de la subvention annuelle de fonctionnement

Délib 2022 / 32 : vote des subventions aux associations

Délib 2022 / 33 : requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry : avenant n°1 Lot 2

Délib 2022 / 34 : révision du régime indemnitaire du RIFSEEP

Délibérations N° 2022/22 à 2022/34

Rendues exécutoires par un affichage en mairie et une trans	mission en sous-préfecture les 21 et 25 avril 2022
BARDOU Thierry	BARTHE Eloïse
BERBIGIER	BERTRAND
Corinne	Gilles
BONNASSIEUX	BOUTIE
Laurence	Geneviève
COUGNENC	DAGUZAN
Claude	Thierry

FOURES Marie-Noëlle	GOURLIN Florence
	absente
GUIPPAUD Jean-Luc	LEVIANDIER Benoit
MAGGIEG	N.O.
MASSIES Maxime	PLO Thomas
RAMUSCELLO Dominique	RIVEL Jérôme
VARO Pauline	VICENTE Quentin

absent

WOITIEZ Nathalie